



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### SÉANCE PLÉNIÈRE

#### Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 38<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI (2013)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le projet révisé d'ordre du jour provisoire de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, adopté par le Conseil, ainsi que les notes explicatives sur chaque point de l'ordre du jour, sont présentés en appendice.

Conformément au *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600), les États membres qui souhaitent proposer des points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire doivent le faire au moins 40 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la session ordinaire.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à approuver l'ordre du jour provisoire de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée, présenté en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7600, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010)



**APPENDICE**  
**ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION**  
**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

**SÉANCES PLÉNIÈRES**

**Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil**

L'ouverture de la session par le Président du Conseil aura lieu le mardi 24 septembre 2013 à 11 heures dans la Salle de l'Assemblée et sera précédée par une réunion informelle des chefs de délégation des États membres qui commencera à 9 h 45.

**Point 2 : Adoption de l'ordre du jour**

Dès que possible après l'ouverture de la session, l'Assemblée sera invitée à approuver l'ordre du jour provisoire, préparé par le Conseil (Règle 12).

**Point 3 : Institution des Comités et des Commissions**

Conformément aux Règles 6, 14 et 18 de son Règlement intérieur permanent, l'Assemblée institue un Comité de vérification des pouvoirs, un Comité exécutif, un Comité de coordination et une Commission administrative. Il est prévu que l'Assemblée instituera également trois autres commissions, à savoir la Commission technique, la Commission économique et la Commission juridique.

**Point 4 : Renvoi des sujets aux Comités et aux Commissions**

L'Assemblée sera invitée à renvoyer des questions de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux Commissions technique, économique, juridique et administrative, pour examen et rapport (Règle 20).

**Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée sera saisie de la documentation qui énoncera la procédure d'élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et tous autres renseignements utiles. Elle fera aussi référence à la Résolution A4-1 de l'Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil (Règles 54-58).

**Point 6 : Élection du Président de l'Assemblée**

L'Assemblée élit son président, qui présidera les séances plénières de l'Assemblée. Jusqu'à l'élection, le Président du Conseil assure la présidence de l'Assemblée (Règle 8).

**Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions**

L'Assemblée élit quatre vice-présidents et les présidents des commissions mentionnées ci-dessus (Règles 9 et 22).

**Point 7 bis : Examen de l'offre de l'État du Qatar d'accueillir le siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Doha**

L'Assemblée sera invitée à examiner une offre de l'État du Qatar d'accueillir le siège permanent de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Doha.

**Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres**

Les déclarations des délégations sont normalement soumises au Président du Conseil dix jours avant l'ouverture de la session et sont publiées. À titre exceptionnel, dans le cas de présentations verbales éventuelles, des dispositions pourront être prises à cette fin avec le Président du Conseil, qui sera avisé au moins dix jours civils avant l'ouverture de la session de l'intention d'un État de faire une présentation verbale. Les présentations verbales portent sur des points de l'ordre du jour ou des questions liés aux principaux sujets de discussion au sein de l'Organisation et ne durent pas plus de cinq minutes.

**Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner**

Il s'agit des rapports finals des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée pour adoption.

-----

**COMITÉ EXÉCUTIF****Point 10 : Arriérés de contributions**

Conformément à la Résolution A37-32 de l'Assemblée, ce point permettra d'examiner la situation des privilèges de vote des États qui ont des arriérés de contributions de longue date.

**Point 11 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012**

Le Comité exécutif sera invité à examiner dans leur ensemble les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012, ainsi que le rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2013 (Doc 9952, 9975 et 10001 et Supplément), sur des sujets relevant de son domaine de compétence.

**Point 12 : Coopération technique — Activités et politique de coopération et d'assistance techniques**

Se fondant sur sa décision de faire une distinction nette entre les activités de coopération technique et les activités d'assistance technique de l'Organisation, le Conseil présentera un rapport sur les définitions convenues pour l'Assistance technique et la Coopération technique dans le contexte de l'Organisation, y compris les lignes de responsabilité, la coordination et le financement de ces activités.

Le Conseil présentera en outre un rapport décrivant les résultats du Programme de coopération technique obtenus durant le triennat 2010-2012, du point de vue financier aussi bien que du point de vue opérationnel non quantifiable. Le rapport comprendra des détails sur les mesures de suivi et les faits nouveaux concernant la Résolution A36-17.

**Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique**

Le Conseil rendra compte des faits nouveaux en matière de sûreté aérienne, notamment des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la sûreté de l'aviation et de la Stratégie complète de l'OACI pour la sûreté de l'aviation (ICASS), ainsi que des initiatives et des activités importantes de politique relatives aux conclusions de la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation tenue en septembre 2012 et aux mesures de mise en œuvre de ses recommandations. L'Assemblée sera invitée à adopter une version révisée de l'*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite* (Résolution A37-17 de l'Assemblée).

**Point 14 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)**

Donnant suite à la Résolution A37-17 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport détaillé sur l'achèvement du deuxième cycle du Programme universel d'audits de sûreté (USAP). Des renseignements seront communiqués sur la mise en œuvre générale du Programme, les principaux résultats des audits et l'analyse de l'état de la mise en œuvre des éléments cruciaux des systèmes de supervision de la sûreté de l'aviation des États. Le Conseil présentera également un rapport sur l'avenir de l'USAP au-delà de 2013, ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour la transition à la prochaine phase du programme.

**Point 15 : Sûreté de l'aviation — Soutien de la mise en œuvre**

Conformément aux Appendices C et F de la Résolution A37-17 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les activités du Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement — Sûreté (ISD-SEC) dans le domaine de la sûreté de l'aviation, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'assistance et de renforcement des capacités. Des renseignements seront communiqués sur les initiatives, efforts coordonnés et partenariats créés ou envisagés destinés à aider les États à mettre en œuvre les Annexes 9 et 17. Le Conseil rendra également compte des activités de formation, de l'état du réseau de centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA) et de l'élaboration de matériel pédagogique.

**Point 16 : Facilitation et documents de voyage lisibles à la machine**

Le Conseil fera rapport des activités liées au Programme de facilitation, en présentant notamment un rapport sur les progrès réalisés dans la protection de la sûreté et de l'intégrité des passeports et autres documents de voyage, ainsi qu'une mise à jour sur le Répertoire de clés publiques (RCP). Il présentera en outre un rapport sur l'évolution et la mise en œuvre du Programme des documents de voyage lisibles à la machine (MRTD).

**Point 17 : Protection de l'environnement**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités concernant : a) le bruit des aéronefs, notamment la question des couvre-feux ; b) les émissions des moteurs d'aviation qui influent sur la qualité de l'air locale ; c) l'aviation internationale et les changements climatiques, notamment les progrès obtenus dans l'établissement d'une nouvelle norme régissant les émissions de CO<sub>2</sub> pour les aéronefs, et plans d'action des États et l'assistance aux États, des carburants aviation de rechange durables, des mesures axées sur les conditions du marché et les objectifs mondiaux ambitieux ; d) l'évaluation des tendances de l'incidence du bruit et des émissions des aéronefs et les modèles et outils en cours d'élaboration à cette fin. Des renseignements seront communiqués sur les faits nouveaux et la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans les domaines intéressant l'aviation. À ce sujet, le Conseil présentera des propositions visant à mettre à jour l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale* (Résolution A37-18 de l'Assemblée) et — *Changements climatiques* (Résolution A37-19 de l'Assemblée).

**Point 18 : Coopération avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile**

Le Conseil rendra compte de la mise en œuvre générale des politiques de l'OACI en matière de coopération régionale et des progrès réalisés.

**Point 19 : Durée des mandats du Secrétaire général**

Comme suite à une décision du Conseil (C-DEC 193/6) voulant que la durée de toutes les nominations futures du Secrétaire général devrait être de trois ans et qu'elles ne devraient pas varier de trois à quatre ans ou être de quatre ans dans des cas exceptionnels, l'Assemblée sera invitée à adopter une nouvelle résolution amendée pour remplacer la Résolution A36-28.

**Point 20 : Proposition visant à tenir les Assemblées tous les deux ans**

Le Conseil fera rapport sur la proposition de l'Arabie saoudite visant à tenir une session de l'Assemblée tous les deux ans. Il fera également rapport sur son évaluation de la possibilité de réduire le nombre de sessions du Conseil, de trois à deux, lors d'une année d'Assemblée.

**Point 21 : Proposition d'amendement de l'article 50, alinéa a), de la Convention de Chicago de façon à porter le nombre des membres du Conseil à 39**

Le Conseil fera rapport sur la proposition de l'Arabie saoudite visant à amender l'article 50, alinéa a), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* de façon à porter le nombre des membres du Conseil de 36 à 39.

**Point 22 : Gestion des ressources humaines**

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la réforme et la modernisation permanentes des politiques, pratiques, processus et systèmes de gestion des ressources humaines de l'Organisation, qui visent à augmenter la justice, l'équité, la transparence, l'efficacité et l'efficace et à faire en sorte que l'OACI reste un employeur de choix capable d'attirer, de retenir et de motiver le talent nécessaire pour réaliser ses objectifs.

**Point 23 : Situation du personnel de l'OACI**

Comme suite aux Résolutions A24-20 et A36-27 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la composition du personnel de l'OACI au 31 décembre pour les années 2010, 2011 et 2012, y compris la situation de la représentation géographique équitable (RGE) et de la représentation des sexes et une analyse des nominations aux postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Ce rapport contiendra aussi des données sur les ressources humaines, comme l'âge, la durée de service, les projections de départs à la retraite et les groupes d'occupation. Des observations seront fournies sur la base des statistiques présentées, et des plans futurs seront exposés au sujet de la planification et du renforcement de la diversité du personnel.

**Point 24 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de l'OACI**

Le Conseil présentera un rapport sur les progrès permanents visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation dans les domaines de l'administration et de la gestion des services, y compris les langues et les publications, les services de conférence et la technologie de l'information.

**Point 25 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif**

Ce point est prévu pour les questions de politique de haut niveau qui ne correspondent pas à un point spécifique de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION TECHNIQUE

### **Point 26 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012**

La Commission technique sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012 ainsi que du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2013 (Doc 9952, 9975 et 10001 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

### **Point 27 : Sécurité de l'aviation — Politique**

La sécurité aérienne est en amélioration constante, grâce aux processus de gestion et de supervision de la sécurité et de l'analyse continue des risques. Il a fallu, pour ce faire, apporter des modifications tactiques au programme de travail en fonction du cycle d'action du cadre de sécurité de l'OACI et des révisions aux politiques du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). Le GASP donne un caractère officiel aux initiatives pour la sécurité mondiale (GSI) et aux objectifs convenus en collaboration. Des amendements du GASP sont en préparation qu'il sera demandé au Conseil d'approuver et à l'Assemblée de l'OACI d'entériner. Des modifications tactiques annuelles du programme de travail de GASP sont formulées sur la base de l'évolution de la sécurité, dont les tendances font l'objet du rapport annuel de l'OACI sur l'état de la sécurité dans l'aviation mondiale. Le Conseil présentera, au titre de ce point, le GASP révisé, qu'il sera demandé à l'Assemblée d'entériner.

### **Point 28 : Sécurité de l'aviation — Normalisation**

La normalisation mondiale est une des fonctions essentielles de l'OACI. Au titre de ce point, le Conseil présentera un rapport sur une nouvelle Annexe sur la gestion de la sécurité, contenant des propositions liées à la mise en œuvre des programmes nationaux de sécurité (PNS) et des systèmes de gestion de la sécurité (SMS) pour les États et les fournisseurs de services de l'industrie, respectivement. Un rapport d'avancement sera présenté sur les faits nouveaux et les améliorations futures qu'il est prévu d'apporter à la nouvelle Annexe pour assurer que les dispositions répondent bien aux besoins des États et des fournisseurs de services.

Le Conseil présentera en outre une note d'information décrivant les normes et les pratiques recommandées (SARP) dont l'OACI prévoit l'établissement au cours des cinq prochaines années.

### **Point 29 : Sécurité de l'aviation — Surveillance et analyse**

Les activités d'analyse appellent l'intégration des renseignements sur la sécurité dans le monde reçus de sources diverses par l'entremise des groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG). Les éléments d'analyse sont coordonnés par l'OACI qui en partagent les résultats avec les États, les organismes régionaux de sécurité et les partenaires aéronautiques, afin d'établir une évaluation complète des risques de sécurité. Les initiatives de surveillance comprennent des activités visant à suivre l'application des programmes nationaux de sécurité (PNS) par les États et des systèmes de gestion de la sécurité (SMS) par les partenaires aéronautiques. Des audits d'exploitation sont réalisés essentiellement par les États et par l'industrie, tandis que l'état des capacités de réglementation mondiales et de

supervision nationales fait l'objet d'une surveillance continue dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

Le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre de l'USOAP selon la méthode de surveillance continue (CMA), couvrant les informations sur la gestion générale et l'exploitation du Programme ; les audits effectués ; les mesures correctrices prises par les États ; l'état de mise en œuvre des SARP ; et les éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité.

Le Conseil présentera également une note sur la mise en œuvre d'une série complète d'analyses en ligne de la sécurité et d'outils de compte rendu pour réaliser le passage des rapports imprimés actuels à un format électronique en ligne.

En outre, le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la protection des renseignements sur la sécurité et le partage des renseignements sur la sécurité.

**Point 30 : Sécurité de l'aviation — Soutien à la mise en œuvre**

La mise en œuvre des objectifs de renforcement de la sécurité de GASP est menée en collaboration par les États, les organismes régionaux de sécurité et les partenaires aéronautiques. La coordination de ces activités se fait par l'intermédiaire des RASG. Les RASG sont aussi des « moteurs » régionaux qui poursuivent de façon continue les objectifs de sécurité, regroupent les analyses régionales et rendent compte des résultats en les partageant en ligne avec les États, les organismes régionaux de sécurité et les partenaires aéronautiques. Les résultats des analyses régionales sont étudiés plus en détail par le siège de l'OACI pour en dégager les tendances mondiales, tandis que la transparence est assurée par le rapport annuel de sûreté de l'OACI.

Le Conseil présentera un rapport sur l'établissement et l'avancement des RASG à l'échelle mondiale, les réalisations enregistrées et les programmes de travail prévus pour les trois prochaines années.

**Point 31 : Sécurité de l'aviation — Problèmes émergents**

Se fondant sur les données recueillies et les analyses, le Conseil présentera un rapport sur les problèmes émergents de sécurité à résoudre à l'échelle mondiale dans le cadre de l'OACI. Ces questions, comme l'automatisation accrue du poste de pilotage et ses effets sur les performances humaines sont des facteurs qui contribuent aux types d'accidents qui représentent un pourcentage prédominant des accidents mortels ces dernières années, par exemple la sécurité sur les pistes et l'impact sans perte de contrôle. Le rapport contiendra des recommandations sur les meilleures façons d'utiliser les ressources pour résoudre les problèmes identifiés.

**Point 32 : Navigation aérienne — Politique**

Les améliorations de la navigation aérienne sont planifiées et coordonnées par l'intermédiaire de l'OACI et des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), sur la base du Plan mondial de navigation aérienne (GANP). Le plan mondial modifié de l'OACI organise les besoins de modernisation d'infrastructure et de procédures axée sur l'efficacité en une série de modules d'améliorations opérationnelles avec des calendriers de réalisation souples, dans le cadre de mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU). La stratégie des ASBU vise à mettre sur pied un

système de navigation aérienne mondial à mode unique, grâce à une structure convenue de zones de gestion du trafic aérien homogènes et de grandes zones d'acheminement et de courants de trafic.

Les améliorations de la navigation aérienne sont fondées largement sur le cadre ASBU, établi en collaboration entre les États et la communauté de l'aviation. Les modifications de politique plus importantes du GANP sont en préparation, qu'il sera demandé au Conseil d'approuver et à l'Assemblée de l'OACI d'entériner.

Le Conseil présentera un rapport général sur les résultats de la douzième Conférence de navigation aérienne, ainsi que sur les recommandations de la sixième Conférence mondiale de transport aérien liées aux politiques non techniques essentielles à la mise en œuvre durable de l'ASBU. L'Assemblée sera invitée au titre de ce point à approuver plusieurs des conclusions de ces conférences. Le Conseil demandera également à l'Assemblée d'entériner le GANP révisé. D'autres questions liées à l'ASBU et relevant du plan mondial peuvent être examinées au titre de ce point de l'ordre du jour, telles que la navigation fondée sur les performances et les informations sur le flux de trafic dans un environnement collaboratif (FF-ICE).

### **Point 33 : Navigation aérienne — Normalisation**

Toutes les normes régissant les modules du Bloc 0 de l'ASBU ont été établies et sont en cours de mise en œuvre. Les modules des Blocs 1, 2 et 3 sont en cours d'évaluation, afin de déterminer la nécessité d'amender ou de supprimer des SARP ou d'en rédiger de nouvelles.

Le Conseil présentera, à titre de suivi de la douzième Conférence de navigation aérienne, une stratégie de haut niveau pour l'établissement des SARP nécessaires aux modules ASBU du Bloc 1 de l'ASBU.

### **Point 34 : Navigation aérienne — Surveillance et analyse**

La planification et la mise en œuvre des systèmes régionaux de navigation aérienne sont en cours au sein des six PIRG de l'OACI. Les programmes de travail régionaux seront issus du Plan mondial de navigation aérienne (GANP), en fonction des besoins opérationnels. Les programmes de travail feront l'objet de modifications tactiques continues et de rapports régionaux en ligne. L'analyse des données communiquées est effectuée en collaboration avec les partenaires de l'OACI. Les résultats sont ensuite publiés dans le rapport annuel de l'OACI sur la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne mondiale, qui permet de déterminer les modifications tactiques annuelles à apporter aux programmes de travail régionaux.

Le Conseil présentera un plan pour la communication des données sur les PIRG et les activités régionales liées à la mise en œuvre de la navigation aérienne, notamment les avantages écologiques découlant de ces activités. Le Conseil soumettra en outre une proposition visant à aligner les activités des PIRG pour toutes les régions sur les cycles de planification et de compte rendu du GANP.

Le Conseil présentera l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne*, ainsi que la politique de l'OACI sur les questions des spectres de fréquences radioélectriques (UIT – WRC-15).

En outre, le Conseil présentera une note sur la mise en œuvre d'un éventail complet d'outils d'analyse et de compte rendu de la navigation aérienne pour parachever la transition des rapports imprimés actuels à un format électronique en ligne.

**Point 35 : Navigation aérienne — Soutien de la mise en œuvre**

Les PIRG servent de « moteurs » régionaux à la poursuite continue des objectifs de navigation aérienne, en regroupant les analyses régionales et en communiquant et en partageant les résultats en ligne avec les États et les partenaires aéronautiques.

Le Conseil présentera un rapport sur les activités de planification, les difficultés de mise en œuvre et une structure permettant de suivre les progrès réalisés à l'échelle nationale et régionale avec les mises à niveau par blocs du système d'aviation dans le cadre du Plan mondial de navigation aérienne.

**Point 36 : Navigation aérienne — Problèmes émergents**

Se fondant sur les données et les analyses recueillies, le Conseil présentera un rapport sur les problèmes émergents à résoudre au cours du triennat, notamment la mise à jour des dispositions liées aux programmes de mise à niveau des États et des ASBU.

**Point 37 : Progrès concernant la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**

Conformément à la Résolution A37-7, le Conseil fera rapport sur l'état de la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI).

**Point 38 : Autres questions à examiner par la Commission technique**

Ce point est prévu pour les questions qui ne correspondent pas à un point spécifique de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION ÉCONOMIQUE

### **Point 39 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012**

La Commission économique sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012 et du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2013 (Doc 9952, 9975 et 10001 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

### **Point 40 : Développement économique du transport aérien — Politique**

Le Conseil présentera une définition du développement durable du transport aérien, couvrant toutes les parties prenantes intéressées du transport aérien, aux fins de services aériens efficaces et fiables, ainsi qu'un rapport préliminaire évaluant le développement durable du transport aérien. Le Conseil rendra compte par ailleurs des résultats de la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6) tenue du 18 au 22 mars 2013. L'Assemblée sera invitée à adopter une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* (Résolution A37-20 de l'Assemblée).

### **Point 41 : Réglementation économique du transport aérien international**

Le Conseil présentera un rapport sur les faits nouveaux dans la réglementation économique des services de transport aérien international. Se fondant sur les résultats des conférences de l'OACI sur les négociations relatives aux services aériens (ICAN), le Conseil rendra compte du rôle et des activités de l'Organisation dans la facilitation et le soutien du processus de libéralisation.

### **Point 42 : Économie des aéroports et des services de navigation aérienne**

Le Conseil présentera un rapport sur l'évolution des aspects économiques et organisationnels des aéroports et des services de navigation aérienne, et sur les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre des politiques et des directives de l'OACI sur les redevances d'usage. Le Conseil rendra compte également du financement et de la gestion de l'infrastructure de l'aviation.

### **Point 43 : Données sur l'aviation — Surveillance et analyse**

Le Conseil fera rapport sur les activités de prévision de trafic. Il rendra compte également des activités d'analyse économique de l'Organisation, notamment sur l'évolution du Programme statistique, avec la mise en œuvre des recommandations de la dixième Session de la Division des statistiques (STA/10). Des informations seront présentées sur la mise en œuvre du système intégré des Nations Unies pour la collecte, le traitement et la diffusion combinés des statistiques internationales, afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes statistiques.

### **Point 44 : Autres questions à examiner par la Commission économique**

Ce point est prévu pour les questions liées au développement durable du transport aérien qui ne correspondent pas à un point spécifique de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

**COMMISSION JURIDIQUE****Point 45 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012**

La Commission juridique sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012 et du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2013 (Doc 9952, 9975 et 10001 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

**Point 46 : Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants**

Le Conseil présentera un rapport sur les travaux juridiques relatifs à la modernisation de la Convention de Tokyo (1963). Il rendra compte également des progrès réalisés dans la ratification des instruments de Beijing.

**Point 47 : Programme de travail de l'Organisation dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancement des travaux relatifs à des points autres que le point 46 du programme des travaux du Comité juridique, suivant le cas, et soumettra des recommandations pour le programme des travaux futur.

**Point 48 : Autres questions à examiner par la Commission juridique**

Ce point est prévu pour les questions qui ne correspondent pas à un point spécifique de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

**COMMISSION ADMINISTRATIVE****Point 49 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012**

La Commission administrative sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012 et du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2013 (Doc 9952, 9975 et 10001 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

**Point 50 : Budgets pour 2014, 2015 et 2016**

L'article 49, alinéa e), de la Convention dispose que l'Assemblée vote les budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le budget de l'OACI pour 2014, 2015 et 2016, ainsi que, s'il y a lieu, des prévisions de crédits supplémentaires.

Le Conseil présentera également les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique et le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).

**Point 51 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention**

Conformément aux dispositions des § 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil fixera la contribution de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée et soumettra sa décision à l'approbation de cette dernière.

**Point 52 : Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie**

Le Conseil informera l'Assemblée des arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie au titre des exercices 1990, 1991 et 1992.

**Point 53 : Arriérés de contributions**

Le Conseil rendra compte des arrangements qui auront éventuellement été conclus pour le règlement des arriérés de contributions d'États contractants ainsi que des mesures à prendre dans le cas des États contractants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation.

Conformément au § 6.8 du Règlement financier et à la Résolution A37-32 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur les résultats des mesures prises, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour suivre les arriérés de contributions et examiner l'efficacité des mesures incitatives, en tenant compte des mesures supplémentaires qui s'appliquent aux États contractants dont le droit de vote a été suspendu en application des paragraphes 9 et 10 du dispositif.

L'Assemblée sera informée des mesures prises pour donner suite au § 1 du dispositif de la Résolution A35-27.

L'application du § 2 du dispositif de la Résolution A35-27 sera examinée.

Le § 3 du dispositif de la Résolution A35-27 de l'Assemblée prévoit que, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, seules la partie d'un versement d'un État contractant qui dépasse la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités versées au titre d'un accord conclu en application du § 4 du dispositif de la Résolution A37-32 seront conservées dans un compte distinct en vue de financer les dépenses pour des activités liées à la sûreté de l'aviation et des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de l'OACI, les activités en question étant sous la direction du Conseil. Le Conseil présentera un rapport à ce sujet et formulera toute recommandation qu'il jugera appropriée à cet égard.

Conformément au § 4 du dispositif de la Résolution A35-27 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les résultats des efforts visant à suivre de près la question des arriérés de contributions et les effets des mesures incitatives aux fins du règlement des arriérés par les États, et sur d'autres mesures qui pourraient être envisagées.

**Point 54 : Contributions au Fonds général pour 2014, 2015 et 2016**

Ce point est régi par le § 3 de la Résolution A36-31 de l'Assemblée.

Conformément à la Résolution A37-32 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur ses constatations et recommandations suite à son examen de la méthodologie de calcul des barèmes de contribution et, en particulier, du principe des contributions minimales, qui est défini dans le § 1, alinéa e), du dispositif de la Résolution A36-31 de l'Assemblée.

**Point 55 : Rapport sur le Fonds de roulement**

Conformément à la Résolution A37-28 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur la situation du Fonds de roulement.

**Point 56 : Usage fait de l'excédent de trésorerie**

Conformément aux dispositions du § 6.2 du Règlement financier, le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie.

**Point 57 : Modification du Règlement financier**

En vertu du § 14.1 du Règlement financier, le Conseil rendra compte à l'Assemblée de ses activités d'amendement du Règlement financier.

**Point 58 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2010, 2011 et 2012**

Ce point portera sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers pour chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par

l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un grand programme à un autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

**Point 59 : Nomination du Commissaire aux comptes**

Conformément au § 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes.

**Point 60 : Autres questions à examiner par la Commission administrative**

Ce point est prévu pour les questions qui ne correspondent pas à un point spécifique de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.